

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON – Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE - Mme Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Yvette PERRIER - Mme Amandine NERY – Mme Émilie LERAY – Mme Isabelle BONNEFOY

PROCURATIONS : Mme Amandine NERY POUVOIR Mme Christiane BARAILLER - Mme Émilie LERAY POUVOIR Mme Sandrine SOTTON

ETAIENT ABSENTS : M. John MARIE – Mme Nicole VIAL - M. Christophe BORY

SECRETAIRE DE SEANCE : Josiane JOUSSERAND

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Georges KIBLER trouve que ce n'était pas démocratique que l'augmentation du prix de l'eau ne soit pas dans l'ordre du jour la dernière fois.

Madame le Maire rappelle que c'était une information car c'est Saint-Etienne Métropole qui vote le prix de l'eau. Elle souhaitait simplement informer le conseil dès qu'elle avait les éléments alors que ce n'était pas encore voté à Métropole. C'était par souci de transparence.

Vote à l'unanimité (22 voix)

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Rémy BREYSSE présente le rapport d'orientation budgétaire.

Jean-Michel ROCHE demande l'impact de l'amortisseur électricité pour la commune. Rémy BREYSSE répond que le budget électricité n'a pas doublé comme prévu, grâce à cet amortisseur et aux différents travaux et mesures : température de consigne, installation de têtes thermostatiques, éclairage public en LED, etc.

Jean-Michel ROCHE demande si tous les départs en retraite ont été remplacés. Rémy BREYSSE répond par l'affirmative.

Madame le Maire rappelle que l'Etat décide de l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, des primes proposées mais ne compense jamais ces hausses de la masse salariale. Cela représente un impact important pour le budget des communes.

Madame le Maire souligne que la commune reste très peu endettée malgré le nouvel investissement.

Georges KIBLER demande si la prime pouvoir d'achat va être fixe pour tous les agents.

Rémy BREYSSE précise que la prime sera votée au prochain conseil municipal et qu'il y a un barème fixé par l'Etat en fonction des revenus des agents.

Jean-Michel ROCHE demande en quoi consistent les travaux du Parc Marcel Constant. Marie-Christine MAYOUD explique que le parc va être réaménagé : abattage d'arbres fragiles remplacés par de nouveaux, plateforme repensée avec des jeux pour tous les âges, une agora, terrains de pétanque à la place des anciens jeux, brumisateurs en prévision de la canicule, piste de vélo pour les petits enfants, nouvelles toilettes, jeux air-fit, réfection des terrains de tennis.

Jean-Michel ROCHE demande quand les travaux seront achevés.

Marie-Christine MAYOUD précise que tout devrait être achevé avant l'été.

Vote à la majorité.

19 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Georges KIBLER). 2 abstentions (M. Jean-Michel ROCHE et Patricia HABAUZIT).

RESSOURCES HUMAINES

2. Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques

professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion aux prestations « médecine du travail » et « prévention des risques professionnels », soit l'option 3. L'ensemble des conditions, et notamment des conditions tarifaires, sont précisées dans la convention. La convention est signée pour trois ans. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (22 voix)

INTERCOMMUNALITE

3. Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif 2022 de Saint-Etienne Métropole.

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016, et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce

rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information. Une présentation synthétique est jointe en annexe.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Michel MOULIN présente le rapport eau et assainissement.

George KIBLER remarque que l'agence de l'eau dit que le réseau est acceptable. Il ne comprend pas trop ce que cela signifie. Il demande si l'ARS considère l'eau encore non buvable ou buvable.

Madame le Maire rappelle que l'ARS n'a jamais dit qu'elle n'était pas buvable. Elle a toujours été potable et buvable en terme sanitaire. C'est simplement une expression qui a été utilisée car on comprenait que, même si l'eau était potable, les gens n'avaient pas envie de la boire lorsqu'elle était marron.

Jean-Michel ROCHE demande si d'autres travaux vont être réalisés sur les réseaux en plus de la rue Souteyrat.

Michel MOULIN explique qu'il y aura d'autres travaux dans l'année et des purges.

4. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour « la mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé » avec le logiciel d'instruction Cart@ds

Madame le Maire explique que jusqu'à présent, la commune avait une convention avec le SIEL pour la mise à disposition du logiciel Cart@DS pour les instructions d'urbanisme. Le SIEL nous a informé de son désengagement total en la matière à compter de cette année.

Dans le même temps, Saint-Etienne Métropole propose la signature d'une convention pour la mise à disposition et la maintenance de ce même logiciel, Cart@DS.

Ainsi, est mis à disposition des communes :

- Le logiciel Cart@DS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des dossiers ;
- Le portail « guichet des démarches urbanisme et foncier » composé deux accès :
 - o Guichets particuliers : dépôt et suivis des échanges avec le pétitionnaire
 - o Guichets partenaires : dépôt et suivi des échanges avec le pétitionnaire (pour les notaires, architectes, promoteurs...)
- Le « Portail des Services » : module permettant la consultation des dossiers et la délivrance de leur avis, par les services consultés externes qui ne sont pas connectés à la plateforme PLAT'AU, et par les services internes à Saint-Etienne Métropole.

Le coût, prévu dans la convention, est un forfait annuel de 2000 €. La convention est conclue jusqu'en 2030.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée et de l'autoriser à la signer.

Michel MOULIN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

16/01/2024 : Révision de loyer – bail Mme Yveline TREVE

16/01/2024 : Révision de loyer – bail Mme Chantal ROMIER

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

11/12/2023 : Parcelle AI 443, 21 rue Paul Langevin, superficie de 1 009 m² pour un montant de 157 000 euros.

28/12/2023 : Parcelle AM 289, 31 rue de la Fontaine, superficie de 1 036 m² pour un montant de 380 000 euros.

28/12/2023 : Parcelles AI 3, 376, 3 rue Jean Zay, superficie de 162 m² pour un montant de 155 000 euros.

28/12/2023 : Parcelles AD 139, 83, 18 rue Joannes Mourier, superficie de 1 063 m² pour un montant de 167 000 euros.

16/01/2024 : Parcelles AL 91, 237, 238, 239, 240, 241, 20, 22 rue de la Fontaine, superficie de 5 890 m² pour un montant de 140 000 euros.

16/01/2024 : Parcelle AH 69, usine du Parc, superficie de 1 103 m² pour un montant de 110 000 euros.

26/01/2024 : Parcelle AI 449, 8 place Jean Moulin, superficie de 366 m² pour un montant de 150 000 euros.

01/02/2024 : Parcelle AI 408, 5 rue Vaillant Couturier, superficie de 930 m² pour un montant de 162 000 euros.

21/02/2024 : Parcelles AL 50, AM 13, 6 rue de la Fontaine, superficie de 644 m² pour un montant de 89 000 euros.

22/02/2024 : Parcelle AA 109, La Vaure, superficie de 2 777 m² pour un montant de 2 000 euros.

22/02/2024 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 170 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fraisses, le 08 mars 2024

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

La secrétaire de séance
Josiane JOUSSERAND